

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Boussole, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2019669	Date d'inspection Le 31 août 2021	
Nom de l'établissement La Boussole V		Numéro de téléphone (506) 521-1705	
Adresse 149 rue Acadie Richibucto NB E4W 4E8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Enquêteur/Enquêtrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	30 août 2021	31 août 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	30 août 2021	31 août 2021
Commentaires : La toile d'araignée sera transformer en cabane avec une couverture. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Inspectrice à reçu preuve de conformité par courriel. Aucun visite sur place a eu lieu.			

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 01 septembre 2021

Date

original signé par
Gisèle Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 01 septembre 2021

Date